



Séance extraordinaire du conseil municipal
Le 26 mars 2025, 9h à la salle Lavoie-St-Laurent de
l'hôtel de ville et par webinaire

ORDRE DU JOUR

- 1. Lecture et acceptation de l'ordre du jour**
- 2. Périodes de commentaires et de questions portant sur les sujets de l'ordre du jour**
- 3. Approbation du procès-verbal**
 - 3.1 Aucun
- 4. Dossiers de la mairie**
 - 4.1 Aucun
- 5. Dossiers de la direction générale et de la greffe**
 - 5.1 Achat d'une tondeuse à verts
- 6. Dossiers de la trésorerie**
 - 6.1 Aucun
- 7. Dossiers de l'urbanisme**
 - 7.1 Aucun
- 8. Dossiers du développement économique et tourisme**
 - 8.1 Achat d'une remorque fermée pour les préposés aux équipements récréotouristiques (camping et parcs)
- 9. Dossiers de loisir, culture et vie communautaire**
 - 9.1 Aucun
- 10. Dossiers des travaux publics**
 - 10.1 Dépenses admissibles au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023
- 11. Dossiers de la sécurité publique**
 - 11.1 Aucun
- 12. Prochaine séance**
- 13. Autres sujets**
- 14. Tour de table du conseil**
- 15. Période de commentaires et de questions**
- 16. La levée de la séance**



**VILLE DE CARLETON-SUR-MER
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le 26 mars 2025, à 9h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire.

Étaient présents : M. Mathieu Lapointe, Maire
M. Régis Leblanc, conseiller
M. Esteban Figueroa, conseiller
M. Alain Turcotte, conseiller
Mme. Amélie Dallaire, conseillère

Quorum : le quorum est constaté.

M. Mathieu Lapointe, maire, préside la séance.

Est également présent à la séance, M. Antoine Audet, directeur général et greffier-trésorier.

25-03-074 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par M. Régis Leblanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères des conseillers

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire tenue le 26 mars 2025 soit accepté.

DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET DE LA GREFFE

25-03-075 ACHAT D'UNE TONDEUSE À VERTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a prévu de remplacer une tondeuse à vert par l'acquisition d'une tondeuse usagée dans son programme triennal d'immobilisation (PTI) 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition devait être financée en totalité par une contribution estimée de 30 000 \$ par la SDMC;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite dorénavant orienter sa politique d'acquisition d'équipements pour le golf vers des équipements neufs;

CONSIDÉRANT QUE ce mode d'achat génère plusieurs effets bénéfiques et que la situation financière positive du golf permet un tel changement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a reçu de l'entreprise « Turf care », une soumission pour une tondeuse de marque Toro (modèle 30807) au coût de 73 800 \$, sans les taxes applicables;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer octroie le contrat de l'achat d'une tondeuse Toro (modèle 30807) à l'entreprise Turf care, au montant de 73 800 \$, sans les taxes applicables.

QUE le directeur général et greffier-trésorier de la Ville, M. Antoine Audet, soit autorisé à signer tout document en lien avec cet achat.

QUE l'achat soit financé à 75 % par une contribution de la SDMC (55 350 \$) et que le 25 % résiduel soit affecté aux activités de fonctionnement de la Ville de Carleton-sur-Mer (19 650 \$).

DOSSIERS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME

25-03-076

ACHAT D'UNE REMORQUE FERMÉE POUR LES PRÉPOSÉS AUX ÉQUIPEMENTS RÉCRÉOTOURISTIQUES (CAMPING ET PARCS)

CONSIDÉRANT QUE l'équipe du camping et des parcs peut désormais compter sur deux postes de préposés aux équipements récréotouristiques pour réaliser l'entretien des bâtiments et d'équipements récréotouristiques;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe du camping et des parcs dispose depuis l'automne 2024 d'une camionnette électrique Ford Lightning offrant du courant continu pour brancher des outils et des équipements ;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe doit répondre régulièrement à des bris ou des réparations, à des modifications ou encore à des entretiens préventifs sur l'ensemble des bâtiments et équipements du camping et des parcs municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe de direction a prévu au PTI 2025 un montant pour l'achat et l'aménagement d'une remorque fermée et que la soumission retenue respecte les paramètres ciblés.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Esteban Figueroa
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer procède à l'achat d'une remorque XPRESS en aluminium de 7x16 auprès de Remorque de l'Isle, au montant de 13 176,89 \$, sans les taxes applicables;

QUE le directeur du développement et du tourisme, M. Vincent Landry, soit autorisé à signer tous les documents relatifs à l'achat et à l'immatriculation de la remorque ;

QUE cette acquisition soit affectée aux activités de fonctionnement de la Ville.

DOSSIERS DES TRAVAUX PUBLICS

25-03-077

DÉPENSES ADMISSIBLES AU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 6 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution ;

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 6 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

25-03-078 LA LEVÉE DE LA SÉANCE

À 9:06, Mme. Amélie Dallaire propose la levée de la séance.

Accepté.

Mathieu Lapointe
Maire

Antoine Audet
Directeur général et greffier-trésorier